



PREFECTURE
DE L'HERAULT
Arrondissement de Béziers

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 12 décembre 2025

Procès-verbal de séance



EAJE - SIVU
FLORENSAC
POMEROLS

CS_05-2025

Date de la convocation :		L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet à 14 heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Florensac, sous la présidence de Vincent GAUDY, Président du SIVU Florensac-Pomérols.		
24 novembre 2025				
EFFECTIF LÉGAL	6	<u>Étaient présents :</u>	5	
EFFECTIF EN EXERCICE	6	GAUDY Vincent – DURBAN Laurent - ARNAL Claude - LE GOFF Murielle - THIEULES Marie-Line		
EFFECTIF VOTANT	5			
	QUORUM	<u>Étaient absents :</u>	1	
	4	POMMAREDE Marie-Aimée		
<u>Secrétaire de séance</u>	<u>LE GOFF MURIELLE</u>	<u>Étaient absents et ont donné pouvoir</u>	0	

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

ARNAL Claude

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

Approbation Compte rendu séance précédente

DL_2025-016

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

Début de l'ordre du jour

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

DL_2025-017

La Responsable du SGC Littoral, a transmis l'état des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables N° 4296180811 et 7242760231. La comptable expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits reportés sur l'état selon divers motifs ci-après énoncés :

	Montant à percevoir	Nombre de dossiers	Nombre de créanciers	Valeur moyenne par dossier	Valeur moyenne par créancier
RAR inférieur seuil de poursuite	267,71 €	37	23	7,24 €	11,64 €
Poursuite sans effet	229,66 €	13	3	17,67 €	76,55 €
Combinaison infructueuse d'actes	180,58 €	16	4	11,29 €	45,15 €
Surendettement et décision effacement dette	66,68 €	6	1	11,11 €	66,68 €
Totaux	744,63 €	72	31	10,34 €	24,02 €

Les membres du Comité Syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent, approuvent cette proposition de la responsable du SGC Littoral et admettent en non-valeur les titres figurants en annexe de cette délibération.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

2. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

DL_2025-018

Afin de permettre d'appliquer l'admission en non-valeur précédente, et d'augmenter légèrement le Chapitre 012 (+1,3%), il convient de passer une Décision Modificative n°2.

Celle-ci se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-011 : Contrats de prestations de services	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-04118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-05568 : Autres contributions	245,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	245,00 €	245,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 245,00 €	7 245,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les membres du Comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent, approuvent cette décision modificative telle que présentée.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le CDG 34 - période du 01/01/2026 au 31/12/2029 ; DL 2025-019

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code Général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le taux de cotisation retenu est de 7,54 % de la masse salariale et permettra d'assurer les risques suivants :

Tous les risques, avec une franchise de « 15 jours consécutifs » par arrêt, en maladie ordinaire.

La compagnie retenue est l'Assureur GENERALI via son Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON. Ce nouvel accord nous permettra d'être mieux assurés et de diminuer notre cotisation de base.

La durée du contrat est de 4 années.

Les membres du Comité Syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent et valident cette proposition ; Ils autorisent monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

4. Convention Protection sociale complémentaire 2025-2030 du CDG34 ;

DL 2025-020

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) a conduit une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un organisme d'assurance et proposer aux collectivités du département une convention de participation en matière de prévoyance couvrant les risques liés à l'incapacité, à l'invalidité et au décès. La consultation initiée au cours de l'année 2024 a désigné le groupement COLLECteam-Generali comme porteur de risque et assureur pour ce contrat groupe couvrant une période de six ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

L'adhésion à cette convention présente plusieurs avantages afin de respecter le cadre réglementaire

fixé par la PSC obligatoire à compter de 2026 pour la prévoyance :

→ Pour les agents :

- Accès à une couverture prévoyance de qualité à des tarifs mutualisés ;
- Sécurisation juridique et continuité des droits ;
- Amélioration du pouvoir d'achat via la participation financière de la collectivité.

→ Pour la collectivité :

- Mise en conformité avec le cadre réglementaire de la PSC ;
- Renforcement de la politique sociale et de l'attractivité des emplois territoriaux ;
- Simplification de la gestion grâce à l'accompagnement du CDG 34.

Deux réunions de présentation aux agents ont eu lieu le 24 octobre 2025, par l'organisme de prévoyance Collecteam.

Conformément aux dispositions du décret du 8 novembre 2011, la collectivité peut fixer librement le montant de sa participation, sous réserve de l'équité entre agents bénéficiaires. Il est proposé que le SIVU Florensac-Pomérols verse une participation financière par mois et par agent de 1,2% sur le traitement indiciaire brut avec un minimum de 7 € par agent.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVU de Florensac-Pomérols ;
- D'Adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale
- De Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2026 ;
- De Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
1,2% du T.B.I. avec minimum de 7 € par mois et par agent

Les membres du Comité Syndical autorisent monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

5. Convention Mutuelle 2025-2028 du CDG34 ;

DL 2025-021

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur à compter du 1er janvier 2026.

Les membres du Comité Syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent et valident cette proposition selon les conditions ci-dessous :

Après discussion, l'assemblée décide :

- D'Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0,05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;
- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVU de la crèche Florensac-Pomérols ;
- De Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
1,2% du T.B.I. avec minimum de 15 € par mois et par agent

Les membres du Comité Syndical autorisent monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

La durée du contrat est de 4 années.

Les membres du Comité Syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent et valident cette proposition ; Ils autorisent monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Conformément à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant leur propre service ;
- Soit en adhérant :
 - Aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
 - À un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - Au service créé par le Centre de Gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47 du même Code.

À notre demande et sur proposition du Centre de Gestion de l'Hérault, il est proposé de formaliser l'adhésion de la Commune de Florensac à la mission de médecine préventive proposée par le CDG34 et de régir les modalités d'intervention et de financement du pôle de médecine préventive du CDG34, ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service à savoir notamment :

- Conduire des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et psychique des travailleurs tout au long de leurs parcours professionnels ;
- Conseiller les employeurs, travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin :
 - D'éviter ou de diminuer les risques professionnels ;
 - D'améliorer les conditions de travail ;
 - De prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail ;
 - De prévenir le harcèlement sexuel ou moral ;
 - De prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle ;
 - De contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
- Surveiller l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Suivre et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

La convention proposée prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Les membres du comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent et valident cette proposition ; Ils autorisent monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature... ;
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Ce projet de loi de finances 2026 traduit une volonté de redressement budgétaire tout en maintenant les investissements stratégiques. Il combine rigueur, équité fiscale et soutien aux territoires, dans une logique de transformation durable de l'action publique.

C'est dans ce cadre que le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit pour 2026.



PREFECTURE
DE L'HERAULT

Arrondissement
de Béziers

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



CS_05-
2025

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le projet de loi de finances 2026

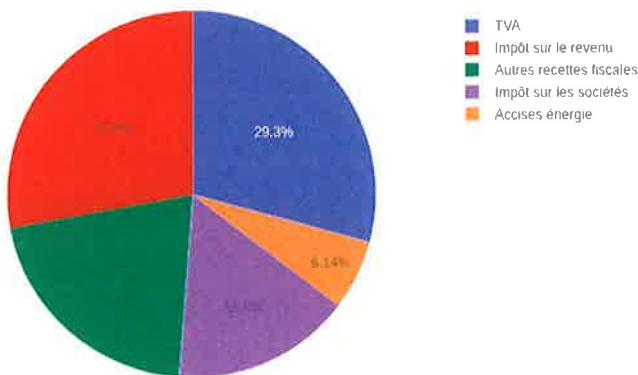
Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de reprise économique modérée.

Contexte économique et budgétaire

La croissance économique est estimée entre +0,7 % et +1,1 % sur la période 2024–2026, avec une inflation en recul à 1,3 %. La dette publique devrait atteindre 117,9 % du PIB en 2026. L'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public sous les –3 % du PIB d'ici 2029, avec un effort structurel de 1,2 point de PIB.

Évolution des recettes

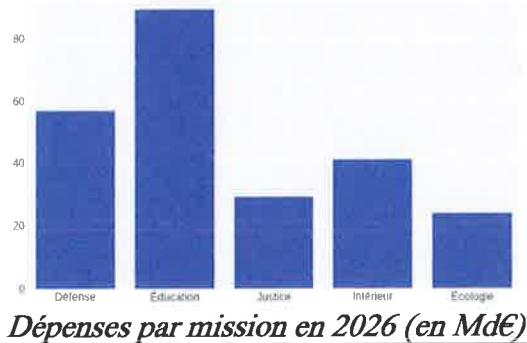
Les recettes fiscales nettes sont projetées à 372,9 Md€, en hausse de 19,1 Md€ par rapport à 2025. Les principales hausses concernent l'impôt sur le revenu (+9,1 Md€) et la TVA (+12,2 Md€), tandis que les accises sur l'énergie diminuent de 2,8 Md€. Les recettes non fiscales augmentent également, atteignant 28,7 Md€, portées par la restitution de dotations non consommables et les versements européens.



Répartition des recettes fiscales nettes prévues pour 2026 (en Md€)

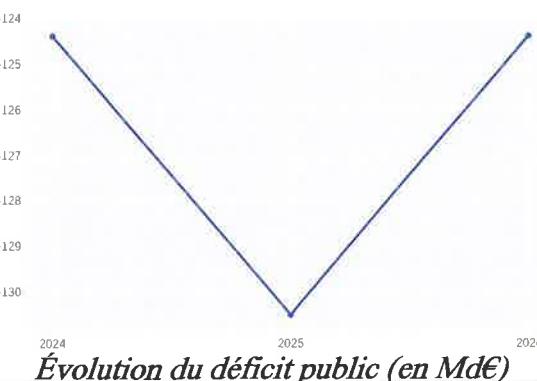
Priorités de dépenses

Le budget 2026 met l'accent sur les missions régaliennes, notamment la défense (+6,7 Md€), l'intérieur (+0,6 Md€) et la justice (+0,2 Md€). Des efforts sont également consentis pour l'éducation, la recherche et la transition écologique. Les dépenses de l'État s'élèvent à 500,9 Md€, en hausse de 10,5 Md€ par rapport à 2025.



Évolution du déficit public

Le déficit public est estimé à -124,4 Md€ en 2026, soit -4,7 % du PIB. Il est en amélioration par rapport à 2025 (-130,5 Md€).



Mesures fiscales ciblées

Le projet de loi introduit plusieurs mesures fiscales pour renforcer l'équité : une taxe sur les holdings patrimoniales (2 %), une contribution sur les hauts revenus, la suppression anticipée de la CVAE, une taxe sur les colis importés (2 € par article <150 €), et une rationalisation des niches fiscales pour un gain estimé à 5 Md€.

- Soutien aux collectivités locales**

Les transferts financiers vers les collectivités locales atteignent 49,5 Md€, avec une DGF de 32,6 Md€ et un FCTVA de 7,9 Md€. Un plan spécifique pour Mayotte est doté de 4 Md€ sur 6 ans. Le dispositif DILICO est reconduit pour lisser les recettes fiscales.

Le Fonds d'Investissement Territorial (FIT), créé par fusion des dispositifs DETR, DPV et DSIL, vise à simplifier les aides à l'investissement local et à offrir plus de lisibilité et de souplesse aux collectivités.

La suppression anticipée de la CVAE affecte les ressources locales, mais est compensée par des dotations. Les nouvelles taxes (colis importés, holdings patrimoniales) peuvent influencer la dynamique des bases fiscales locales.

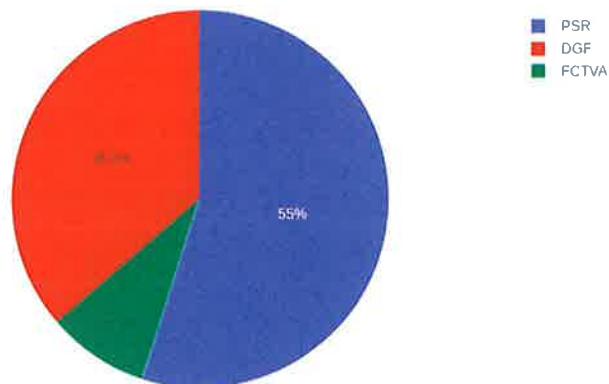
- Fiscalité environnementale**

Le projet de loi renforce la fiscalité environnementale avec une augmentation de la TGAP déchets (+10 %/an), une taxe plastique passant de 30 €/tonne à 150 €/tonne en 2030, et la mise en place d'une écotaxe en Alsace dès 2027.

- Sécurité sociale et emploi public

Le transfert de 4,1 Md€ vers l'État est prévu, avec maintien des régimes spéciaux. Le plafond d'emplois publics augmente de 8 167 ETPT, principalement dans les secteurs régaliens. Des suppressions sont prévues chez les opérateurs pour rationaliser les effectifs.

Répartition des concours financiers aux collectivités locales en 2026



Objectif global : Maintenir la capacité d'investissement local malgré la contrainte budgétaire nationale, tout en renforçant la péréquation pour soutenir les territoires les plus fragiles. Attention toutefois à la possibilité avancée de baisser le PSR sur les locaux industriels (incidence -28 800 € pour la commune de Florensac).

Conclusion

Ce projet de loi de finances 2026 traduit une volonté de redressement budgétaire tout en maintenant les investissements stratégiques. Il combine rigueur, équité fiscale et soutien aux territoires, dans une logique de transformation durable de l'action publique.

La situation financière du SIVU Florensac-Pomérols

Les équilibres du Budget

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

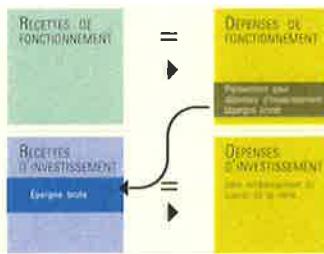
La section de fonctionnement regroupe :

- 👉 Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, regroupements intercommunaux, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...) ;
- 👉 Toutes les recettes que la Collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des loyers, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la Collectivité a pu effectuer.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet, en cas de gestion vertueuse et excédentaire, de dégager une capacité d'autofinancement des investissements (CAF), également appelée épargne brute.

La section d'investissement comporte :

- 👉 En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Collectivité ;
- 👉 En recettes : les éventuels emprunts, les dotations et subventions de l'État. *On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (la CAF ou épargne brute).*



Les charges de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 prévision
011 Charges à caractère général	54 598,23 €	67 440,18 €	77 008,53 €	71 965,09 €	Stable
012 Charges personnel et frais assimilés*	443 187,37 €	461 784,36 €	523 031,62 €	489 142,99 €	Légère augmentation
65 Autres charges de gestion courante	3 538,36 €	2 904,61 €	2 270,89 €	3 707,90 €	Stable
67 Charges spécifiques			13 649,27 €	1 296,21 €	Stable
68 Dotations aux provisions et dépréciations			1 500,00 €	- €	Stable
042 Opérations ordre transfert entre les sections	6 525,09 €	5 956,73 €	5 217,33 €	6 647,12 €	-
Total dépenses réelles	507 849,05 €	538 085,88 €	622 677,64 €	572 759,30 €	Stable

- Chapitre 011 - Charges à caractère général

Tous les achats nécessaires au fonctionnement des services

(Fournitures, consommables, prestations de services, petits matériels, assurances...)

La crise sanitaire avait généré un certain nombre de charges générales supplémentaires (produits de nettoyage, équipements de protection, etc...) et nous sommes encore obligé aujourd'hui d'y faire face. En revanche les efforts constants permettent de contenir cette dépense importante pour la structure.

- Chapitre 012 - Charges de personnel

Point de vue strictement financier :

L'année 2024 avait vu une hausse conséquente des charges de personnel, explicable principalement par trois facteurs en dehors des facteurs de progression de carrière ordinaires :

- La réorganisation du travail des professionnelles pour optimiser le remplissage et ainsi optimiser les recettes financières (participation des familles et aides de la C.A.F) ;
- 2024 était la première année pleine où le budget avait à supporter la revalorisation du point d'indice de tous les agents ;
- Enfin l'augmentation décrétée pour les agents du secteur sanitaire et social (+ 15000€ pour la structure par an).

En 2025, nous avons imaginé une autre organisation devant nous permettre de contenir notre masse salariale et les premiers retours semblent nous conforter en ce sens.

Point de vue humain

Les effectifs enregistrés au 30 novembre 2025 représentent 10 agents titulaires et 4 agents contractuels assurant les remplacements – 2 agents titulaires sont en disponibilité – Au total 12 « Équivalents Temps Plein ».

La répartition par filière de ces agents réellement présents sur la structure est la suivante :

Technique	5	42%
Sociale	1	8%
Médico-Sociale	6	50%

La répartition par filière présente un équilibre entre les filières technique et médico-sociale (92% en tout). La masse salariale évoluera également sous l'effet des mesures réglementaires nationales.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre sont constituées quasi-exclusivement (99%) par le remboursement de la part de subvention « filet de sécurité » perçu deux fois en 2022. Le reste correspond aux frais de gestion du portail DGFIP pour 2025.

- Chapitre 67 – Charges spécifiques

Les dépenses de ce chapitre correspondent exclusivement à l'annulation de titres de 2022, 2023 & 2024. Ce ne devrait pas être le cas l'année prochaine.

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements de l'année. Les investissements ayant été réguliers, depuis la création de la crèche, ce montant devrait être très stable en 2026.

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseront en 2026 d'une manière contenue, dans la continuité des années antérieures.

Les recettes de fonctionnement

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 prévision
013 Atténuation de charges	2 626,50 €	- €	5 010,41 €	40,00 €	Hausse
70 Produits des services, du domaine et ventes	109 442,15 €	102 413,70 €	103 038,98 €	110 053,52 €	Stable
74 Dotations subventions et participations	498 348,35 €	374 891,83 €	402 451,88 €	471 203,32 €	Stable
75 Autres produits de gestion courante	1,96 €	1 111,16 €	1 389,60 €	28,59 €	Stable
77 Produits spécifiques	- €	- €			Stable
Total des recettes réelles	610 418,96 €	478 416,69 €	511 890,87 €	581 325,42 €	Légère baisse

- Chapitre 013 - Atténuations de charges

Nous avons eu très peu d'absence de longue durée cette année ce qui se traduit par peu de compensation à recevoir par nos organismes d'assurance en 2025. Nous espérons une tendance similaire en 2026.

- Chapitre 70 et chapitre 74 - Produits des services, et dotations diverses

Facturation des familles, subventions reçues, participations communes membres

L'ensemble des inscriptions de crédits sur ces deux chapitres est stable pour le troisième exercice consécutif après une forte hausse en 2022. Les données de la CAF nous indiquent que les orientations prises en termes d'organisation pour optimiser le remplissage et les dotations portent leurs fruits.

Les participations communales ont ainsi pu être divisées par deux une nouvelle fois sur 2025, 59 000 € au lieu des 118 000 € habituels (troisième année consécutive). Les participations demandées aux communes en 2026 reviendront vraisemblablement à la normale.

Les recettes d'investissement (hors reports)

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 prévision
13 Subventions d'investissement	14 002,73	24 482,15	14 002,73	-	Hausse
10 Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	969,02	3 278,91	969,02	1 624,96	Stable
040 Opérations d'ordre entre sections	6 525,09	5 956,73	6 525,09	6 647,12	Stable
Total des recettes réelles	21 496,84	33 717,79	21 496,84	8 272,08	Légère hausse

- Orientations 2026

Pas de subventions perçues en 2025 mais notre demande auprès de la CAF 34 a été reçue favorablement et nous permettra de recevoir en 2026 les aides liées à nos investissements de 2025 entrepris pour continuer la modernisation de notre EAJE en accord avec les préconisations règlementaires.

Les dépenses d'investissement

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 prévision
20 Immobilisations incorporelles	-	3 354,00	1 426,80	-	Stable
21 Immobilisations corporelles	1 426,80	9 905,83		11 548,67	Stable
16 Emprunts dettes et assimilés	-	-			Stable
Total des dépenses réelles	1 426,80	13 259,83	1 426,80	11 548,67	Hausse

Les travaux liés au projet de rénovation des installations de la crèche prévues dans le cadre du partenariat avec la C.A.F 34 et qui avaient été un peu retardés par la crise sanitaire ont été soldés en 2024, viennent d'être terminés. Le programme validé par les élus et la CAF en 2025, sera poursuivi en 2026.

Perspectives pluriannuelles

• PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

Intitulé de l'Opération	Prévision BP 2026 en € HT
Portes et serrurerie dortoirs	8 000,00
Abri extérieur velos	2 000,00
Modification climatisations existantes	8 000,00
Modernisation électroménager	5 000,00
Totaux	23 000,00

Nous sommes dans une période délicate pour notre structure ouverte en 2004 et dont certains équipements nécessitent un renouvellement lié tout à la fois à sa vétusté relative qu'à une nécessaire mise à niveau réglementaire. Grâce au partenariat avec la CAF ces améliorations significatives pourront être réalisées à partir de 2025.

STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE À CRECHE

Nous en avons terminé avec le dernier contrat de prêt en 2019, 2026 sera encore une année avec un encours de la dette à 0€.

Conclusion

Le Comité Syndical s'applique à maintenir une vigilance accrue sur toutes les dépenses de quelque nature que ce soit, courantes ou exceptionnelles, de fonctionnement ou d'investissement.

Cette vigilance devra immanquablement être maintenue pour permettre de proposer un accueil toujours satisfaisant dans des conditions économiques équilibrées.

Fin de l'ordre du jour

La secrétaire de séance :

Claude ARNAL